

Novembre-Décembre 2025

Pour en finir avec les contrats les plus précaires dans notre collectivité

CGT
LHL



LE PAUVRE, IL EST CONTRACTUEL ...

J'ESPÈRE QUE C'EST PAS CONTAGIEUX ?



C'est un des combats centraux de la CGT : Intérim, vacataires, agent·es non titulaires horaires (ANTH) : les précaires, sont nombreux, trop nombreux dans notre collectivité.

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Nous dénonçons une fois encore avant l'été le recours aux ANTH, légalement possible pour des besoins temporaires mais qui est devenu depuis des années un fonctionnement régulier. Forts de la mobilisation des collègues du PBA en 2024 nous avons obtenu une revalorisation des rémunérations et l'ouverture des négociations sur les contrats qui devaient aboutir à la fin de l'été : **Enfin, après concertation avec les collègues concerné·es, de nouveaux contrats lissés sur l'année vont être conclus** : C'est un changement radical de contrat. Fini les contrats sur disponibilité où l'employeur peut vous solliciter comme il le souhaite. **Nous avons obtenu de vrais contrats avec des horaires hebdomadaires fixes, incluant les congés payés et les congés maladie.**

DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES

Les revendications et la mobilisation de la CGT avaient permis ces dernières années des « vagues de déprécarisation » permettant pour les animatrices et animateurs dans les écoles de rassembler différents temps

d'animation (pause méridienne, mercredis, vacances scolaires, ...) au sein de « contrats uniques » pour un an, assurant là aussi un nombre d'heures minimum fixe. Le déploiement de tels contrats se poursuit depuis une mobilisation intersyndicale à la rentrée scolaire de 2024. De nouveaux contrats vont être proposés en janvier puis septembre : de 15h30/semaine (pause méridienne + 6 semaines d'ACM pendant les vacances scolaires), de 20h (pour des collègues qui sont diplômés -BAFA- et assurent déjà 2 temps d'animation, de 35h (pour des collègues diplômés assurant 3 temps d'animation).

Six AESH, qui étaient les grands oubliés de ces mesures, pourront accéder en septembre à des contrats de 35h.

Nous saluons ces avancées. **Est-ce que le compte y est pour autant ? Non !**

Nous pensons que les AESH qui cumulent depuis plusieurs années des contrats d'un an doivent être stagiairisé·es et intégrer la fonction publique.

Le problème du paiement des heures complémentaires :

Beaucoup de collègues avec des contrats à temps partiel font régulièrement des heures complémentaires. Ces heures sont payées le mois suivant, mais à partir de janvier elles le seront le mois d'après, ce qui est problématique pour des personnes gagnant quelques centaines d'euros par mois...

Les heures réalisées doivent être transmises chaque 20 du mois au service paie pour établir les fiches de paie. Ça veut dire que **les heures complémentaires réalisées entre le 1^{er} et le 20 devraient pouvoir être présent en compte et payées sans attendre un décalage supplémentaire !**

Et pour les collègues dont on constate qu'ils et elles font tous les mois un nombre régulier d'heures complémentaires, la CGT demande un avenant à leur contrat pour intégrer ces heures et ainsi assurer la régularité et la ponctualité de leur rémunération.

ET DANS LES AUTRES SERVICES ?

Les contrats précaires récurrents se trouvent aussi au service des sports ou encore dans les EHPAD ... Pour la CGT le combat de la déprécarisation se poursuit dans les mois et années à venir !

Rejoindre la CGT, c'est être plus fort pour défendre ses droits et en gagner de nouveaux !

Syndicat CGT des personnels actifs et retraités de la Ville de Lille – Hellemmes – Lomme
Hôtel de ville de Lille – 3ème pavillon – entresol Tél. : 03 20 49 51 45 / 06 27 52 39 97
mail cgtmairielille@gmail.com - WWW.CGT-VILLEDELILLE.COM

CGT
LHL

Alerte pour les agents-es concerné-es par des trop perçus : Les huissiers débarquent, que faire ?

C'est en général la conséquence de la cyber-attaque qui a causé des troubles dans le traitement de nos rémunérations : certain·es d'entre-nous doivent encore faire face au remboursement de trop perçus.

Nous avons constaté que plusieurs dossiers ont été confiés à des huissiers, par exemple suite à une erreur d'adressage qui font que les collègues n'ont pas été prévenus. Nous remontons ces situations aux Ressources humaines afin de faciliter la résolution des problèmes : faites-vous connaître !

Trois conseils importants si vous êtes concerné·e :

- **Ne payez pas par l'intermédiaire de l'huissier** et adressez-vous à la trésorerie émettrice du titre de recette pour traiter en direct avec elle la situation
- **Sans attendre, effectuez des paiements, même petits, et surtout réguliers** : il est important de démontrer ainsi une constance dans le remboursement de façon à ne pas vous exposer à des mesures plus contraignantes
- Vous pouvez, si ce n'est déjà fait, rédiger une **demande de recours gracieux auprès du Maire** : On peut vous aider dans la rédaction et le suivi



Droit de grève : la CGT a enfin obtenu gain de cause sur les conditions d'exercice de ce droit !

Depuis 2014 notre collectivité limitait ce droit au travers d'une note de service non conforme à la Loi. Celle-ci a été remplacée et est assortie d'une FAQ que vous pouvez retrouver sur intranet. Sachez qu'en dehors des EHPAD, pour lesquels existe une délibération instaurant un service minimum, vous pouvez exercer pleinement le droit de grève. Quelques exemples des « mauvaises habitudes » auxquelles il est mis fin :

- Vous n'êtes pas obligé de vous déclarer gréviste en amont, votre responsable doit seulement constater les absences pour motif de grève : et même si vous avez annoncé votre intention de faire grève, vous pouvez changer d'avis
- Vous n'êtes pas obligé de faire démarrer votre période de grève en début ou à la reprise de service
- Vous pouvez faire grève pour 1 ou plusieurs heures, une demi-journée, un jour, à votre choix
- Votre responsable ne peut pas vous empêcher de faire grève

CGT
LHL

Soutien au secrétaire général de l'Union départementale 59 de la CGT

Pour un article de soutien aux palestiniens critiquant la colonisation israélienne, Jean-Paul Delescaut a été condamné pour apologie du terrorisme.

Un rassemblement est organisé devant la cour d'appel de Douai le 2 décembre. Départ en bus de Lille à 7h, inscription contact@cgtlille.fr – 03 20 86 11 00.

Rester mobilisé-es pour les salaires et les retraites, les emplois et le service public

Par nos mobilisations en septembre nous avons obtenu l'abandon de la suppression de 2 jours fériés et le décalage de la réforme des retraites.

Le débat budgétaire se poursuit à l'Assemblée nationale jusqu'à mi-décembre. Continuons la pression pour plus de justice sociale, fiscale et environnementale dans le prochain budget national. Contre les régressions sociales (3000 suppressions de postes dans la fonction publique, gel du point d'indice qui nous fait subir depuis 20 ans une perte de 23% de nos rémunérations en euro constant, la taxation des malades avec le doublement des franchises médicales, gel des pensions de retraites et des prestations sociales -APL, AAH, RSA, ...), pour l'abrogation de la réforme des retraites, pour plus de moyens pour nos services publics.

**Grève et manifestation le 2 décembre
14h à Douai départ devant la Cour d'appel**

